

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

Arrondissement de Roanne

Canton de CHARLIEU

Commune de BELLE ROCHE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 07 NOVEMBRE 2023- **APPROUVÉ LE 12.12.223**

Nbre de membres en exercice : 10 **Date de la Convocation : 31 OCTOBRE 2023**
Nbre de membres présents : 09 **Absente : 01**
Pouvoirs : 00 **Excusée : 00**

L'an deux mille vingt-trois, le 7 Novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la commune sous la présidence de CHIGNIER Bernard, le maire.

Présents : M. CHIGNIER Bernard, M. CHEUZEVILLE Maurice, M. DUVAL Emmanuel, Mme COURONNE Muriel, Mme GARCHERY Nathalie, M. ROCHE Cyrille, M. ROZET Romaric, Mme LESPINASSE Nathalie, Mme THOMAS Maria.

Absente : Mme DA SILVA Ofélia.

Madame Maria THOMAS a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire ouvre la séance et demande s'il y a des remarques et modifications à apporter au précédent procès-verbal du conseil du 26 septembre, ainsi que pour la liste des délibérations prises.

Aucune remarque, ni modification.

Après concertation du Conseil, voté et adopté à l'unanimité des personnes présentes.

M. le Maire indique que deux délibérations seront à prendre pour modification de la délibération 2023-51 prise le 26 septembre suite aux travaux effectués par la société ELECTROTECH avec paiement de la facture; et une délibération pour une Décision Modificative (DM N°2) au Budget Commune virement de crédit.

Acceptation du Conseil.

• **ECLAIRAGE SALLE DES FETES (LEDS)-ACCEPTATION HAUSSE DEVIS**

M. Le Maire rappelle au conseil que lors de la séance du 26 septembre dernier, la délibération N° 2023-51 avait été prise pour le devis de la société ÉLECTROTECH pour 3 374.10€ HT soit 4 048.92€ TTC. Or lors des travaux réalisés le 29 septembre 2023, il a été nécessaire de remplacer le pavé néon du hall d'entrée de la Salle des Fêtes non prévu au devis par un pavé LED pour un montant de 92.31€ HT soit 110.77€ TTC. De ce fait le devis voté le 26 septembre est augmenté de ces montants, afin de pouvoir mandater la facture N°23-09-9 d'un montant de 3 466.61€ HT soit 4 159.69€ TTC.

M. le Maire demande au conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des personnes présentes :

- **ACCEPTE l'augmentation du devis tel que cité ci-dessus,**
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document s'y rapportant et à procéder au mandatement de la facture N°23-09-9 pour les montants cités ci-dessus.

• **BUDGET COMMUNE : DM N°2 VIRT DE CREDITS**

Monsieur le Maire explique que pour payer les factures du cabinet d'architectes FIGURAL pour l'aménagement du bâtiment communal Route de Chauffailles, des factures d'achat de la Chambre froide et du lave-vaisselle de la Salle des fêtes, il y a lieu de procéder à une décision modificative - virements de crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des personnes présentes :

- **APPROUVE** la DM N°2 au Budget COMMUNE suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2188-147 : MOBILIER SALLE DES FETES		5 200.00 €
D 2188-182 : ACHAT ILLUMINATIONS FESTIVES	1 000.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1 000.00 €	5 200.00 €
D 231-135 : Cimetière	8 000.00 €	
D 231-200 : ROUTE DU PERRON	4 200.00 €	
D 231-203 : BAT.CNAL ROUTE CHAUFFAILLES		8 000.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	12 200.00 €	8 000.00 €

L'ordre du jour est ensuite abordé:

• ASSAINISSEMENT : DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU ET AU DÉPARTEMENT

Le 1er adjoint en charge de l'assainissement explique au Conseil que le Demande d'Utilité Publique qui est en cours pour le raccordement du hameau du Blanc sera longue.

2 Devis pour rénovation de l'assainissement Impasse des Mésanges ont été demandés :

- Un à l'entreprise POTAIN TP de VAREILLES pour un montant de 38 269.85€ HT soit 45 923.82€ TTC
- Un à l'entreprise CHAVANY pour un montant de 45 236.63€ HT soit 54 283.96€ TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le devis de l'entreprise POTAIN TP pour les montants tels que cités ci-dessus.
- **SOLLICITE** l'Agence de l'Eau et le Département pour l'octroi d'une subvention.

• VOIRIE 2024

L'adjoint en charge de la Voirie indique au Conseil les chemins qui ont fait l'objet de chiffrage de devis pour rénovation des voies communales au titre de la mission AMO et d'assistance technique par les services du Département de la Loire.

Quatre Chemins sont à faire en priorité :

- * Chemin des TERRES en bicouche évalué pour 6 145.00€ HT soit 7374.00€ TTC,
- * Chemin du GOBELET enrobé à chaud évalué pour 11 221.25€ HT soit 13 465.50€ TTC.
- * Chemin de la SEIGNEURIE en bicouche pour 4 214.50€ HT soit 5 057.40€ TTC
- * Impasse des POMMIERS enduit pour 3 390.00€ HT soit 4 068.00€ TTC

Soit un total de travaux de 24 970.75€ HT pour un montant de 29 964.90€ TTC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les devis estimatifs établis par les services du Conseil Départemental de la Loire au titre de la mission AMO et d'Assistance technique en matière de VOIRIE., d'un montant de 22 197.50 Euros HT soit 26 637.00 Euros TTC pour les chemins retenus.
- **SOLLICITE** Monsieur le Président du Conseil Départemental pour l'octroi d'une subvention.

• ACCORD DE PROGRAMMATION DE RESILIENCE PERIODE 2023-2024 POUR ATTRIBUTION DE SUBVENTION EN VUE DE LA TELERELEVE DES COMPTEURS D'EAU.

M. le Maire explique que dans le cadre du programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne révisé pour la période 2022-2024 pour la sécurisation de l'eau potable et la réduction de ses consommation, notamment pour BELLEROCHÉ en vue de la télé relève des compteurs d'eau ; il est pertinent pour la Commune d'intégrer l'accord de résilience avec Charlieu Belmont Communauté et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour octroi de subventions.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal :

- De l'autoriser à signer l'accord de résilience 2023-2024
- De l'autoriser à porter les projets concernant la commune et listés dans l'annexe n°1 de l'accord de résilience.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** le Maire à signer l'accord de résilience 2023-2024,
- **AUTORISE** le Maire à engager les démarches pour la réalisation des projets cités en annexe n°1,
- **AUTORISE** le Maire à engager les demandes de subvention correspondant aux projets cités en annexe n°1,
- **PRÉCISE** que les dépenses inhérentes à ces projets seront inscrites au budget correspondant.

• ACHAT NOUVEAU LAVE VAISSELLE SALLE DES FETES

M. le Maire explique que le lave-vaisselle de la salle des fêtes est usagé et doit être changé. Plusieurs réparations ont déjà été réalisées et le lavage n'est plus optimum.

Deux devis ont été reçus en mairie :

1 des établissements PERRIER de Marcigny pour un montant de 2 200.00€ HT soit 2 640.00€ TTC de marque FRONTAL

1 de la Maison PATAY du Coteau de 2 110.00€ HT soit 2 532.00€ TTC de marque NOVA.

Les deux modèles sont équivalents en prix, mais la marque de la Maison Perrier est davantage connue.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE le devis de, la Maison PERRIER**
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document s'y rapportant.

• ACHAT BROYEUR DE HAIES

Le 3^{ème} adjoint explique au Conseil que le broyeur actuel est régulièrement en panne ce qui retarde la campagne de broyage. De plus, de nombreuses réparations ont déjà eu lieu sur ce broyeur.

4 devis ont été reçus en mairie :

1 de NOREMAT de 35 000€ HT soit 42 000€ TTC avec un montant de reprise de l'ancien broyeur de 5 000€TTC,

1 de l'entreprise CLAAS pour un broyeur ROUSSEAU de 29 000€ HT soit 34 800€ TTC avec une reprise de 6 000€TTC,

1 de l'entreprise DUCHARNE d'un broyeur KUHN de 25 000€ HT soit 30 000€ TTC avec une reprise de 7 500€TTC. Les réparations sont assurées par les Ets COGNARD de CHAUFFAILLES agent de DUCHARNE.

1 de l'entreprise CMAC à CHAUFFAILLES pour un broyeur de marque FERRI de 21 500€ HT soit 25 800€TTC avec une reprise de 7 200€TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des personnes présentes :

- **ACCEPTE le devis** de l'entreprise DUCHARNE d'un broyeur KUHN de 25 000€ HT soit 30 000€ TTC avec une reprise de 7 500€TTC,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document s'y rapportant.

• LOGEMENT COMMUNAL DU PRESBYTERE : NOUVEAU LOCATAIRE ET DETERMINATION DU LOYER SUITE TRAVAUX DE REFECTION :

Les travaux qui restent à faire sont la mise en place de la cuisine intégrée prévu fin novembre et les travaux dans la salle de bain. M. le Maire indique qu'une personne a fait une demande d'attribution de logement en Mairie.

Une délibération pour l'attribution du logement est à faire. M. le Maire propose que le loyer soit augmenté au prix de 400€ par mois en raison des améliorations apportées à ce logement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 8 voix POUR et 1 Abstention :

- **DECIDE** d'attribuer le logement à la personne qui en a fait la demande **à compter du 1^{er} janvier 2024,**
- **FIXE** le loyer à **400€** par mois
- **DIT** qu'une caution correspondant à 1 mois de loyer sera réclamé **soit 400€.**

• AUTORISATION DE LOCATION D'UN TERRAIN COMMUNAL ET DÉTERMINATION DU PRIX

M. le maire explique que suite au dernier conseil municipal, il s'est renseigné pour que le PLU de BELLEROCHÉ soit modifié dans le sens de pouvoir construire dans cette zone. Il ressort que la démarche sera longue et compliquée à cause de la nouvelle réglementation sur l'artificialisation.

. Le conseil avait opté pour que la demande de l'entreprise soit orientée vers une zone de stockage plutôt que de la construction pour l'instant. Cette proposition de location nécessite la pose d'un grillage et la plantation de haies afin de clore cette zone et de préserver le paysage. Cette opération sera réalisée à la charge du locataire.

M. le maire demande au conseil de se prononcer sur l'autorisation de la location du terrain ainsi que sur le prix du loyer à 100€ par an ; loyer supérieur à celui du terrain agricole.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par 8 voix POUR et 1 Abstention:

- **DECIDE** d'attribuer le terrain situé en zone AUE à l'entreprise qui en a fait la demande **à compter du 1^{er} janvier 2024,**
- **FIXE** le loyer annuel à **100€**
- **DIT** qu'un bail sera rédigé et **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

• INSTALLATION LEDS SUR ÉCLAIRAGE PUBLIC :

Il reste 1 luminaire non enlevé derrière le restaurant, il sera enlevé le 8/11 lors du passage du SIEL. M. le maire demande au Conseil de lui donner l'autorisation de demander au SIEL de nous faire une proposition pour passage en Led des éclairages restants afin de réduire encore la facture de l'éclairage public.

• LOCATION SALLE DES ASSOCIATIONS :

Une demande d'entreprise pour louer la salle à la journée a été faite.

Cette demande de location est refusée à l'unanimité par le Conseil moins une voix.

• COMITE DE COHESION SOCIALE DE LA COMCOM : NOMINATION D'UN ELU TITULAIRE ET D'UN SUPPLEANT :

M. le Maire explique que suite à la demande faite par la Communauté de Communes de Charlieu et au départ de la conseillère en charge de cette commission, il y a lieu de nommer un titulaire et un suppléant au comité de cohésion sociale de la Com.com. Le conseiller suppléant ne souhaitant pas continuer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des personnes présentes :

- **NOMME M. ROZET Romaric** comme **TITULAIRE** à cette commission et **Mme LESPINASSE Nathalie** Conseillère comme **SUPPLÉANTE**.

• DECLARATION D'INTENTIONS D'ALIENER (DIA): INFORMATIONS :

M. le maire indique au conseil que le maire renonce ou non à l'exercice du droit de préemption dans le cadre d'une DIA. Il doit procéder à une information récapitulative des DIA déposées et des décisions de préemption ou de non-préemption à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal (*JO Sénat, 31.08.2023, [question n° 06456](#), p. 5197*). A ce jour, il y a eu 4 demandes de DIA où la commune n'a pas fait jouer son droit de préemption.

• BILAN SOCIAL 2022 :

M. le maire informe le conseil qu'il y a eu peu d'arrêts de travail en 2022, que le nombre de femmes est supérieur aux hommes et qu'il n'y a qu'un agent Titulaire sur la commune. Les charges de personnel représentent 27,36% du total des charges de fonctionnement.

• CHEMIN DE RANDONNEE DU RHONE SUR LA COMMUNE : AUTORISATION DE PASSAGE :

M. le Maire explique que suite à une demande du Département du Rhône et afin d'officialiser la mise à jour du réseau PDIPR sur la commune de Poule les Echarmeaux (suppression du passage GR7 sur RD10) en induisant un tracé de remplacement sur la commune de BELLEROCHÉ et donc dans le département de la Loire.

Une délibération doit être prise pour officialiser le passage du GR7 sur la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré accepte à l'unanimité des personnes présentes.

• QUESTIONS DIVERSES.

- **Logement communal de la Poste :** la proposition de rénovation du logement situé sur 3 niveaux est présentée au Conseil avec un plan d'architecte.

Après discussion, il sera demandé à l'architecte de faire apparaître au Rez de chaussée la porte existante entre le logement et le bâtiment poste.

Voir s'il est possible de rajouter une cabine de douche au 1^{er} étage et un WC au 2^{eme} étage.

- **Sylv'ACCTES :** La charte a été signée par la Com.com pour apporter des conseils sur les essences et des aides à la plantation dans nos forêts. L'information sera reliée sur PANNEAU POCKET.

- **SIGNALISATION :** Un panneau cédé le passage sera installé sur le chemin des Champs à l'intersection de la route du PERRON (vers impasse des pommiers) Des panneaux de limitation de vitesse à 30km/h seront installés aux entrées du village afin de réduire sensiblement la vitesse dans le Bourg. De plus, 2 portions de lignes blanches seront tracées afin de matérialiser le milieu de la route dans les 2 virages dangereux d'entrée du village.

- **Horloge mécanique de l'Église :** un appel aux bénévoles est lancé pour son nettoyage en vue de son exposition. Se faire connaître en Mairie. Une aide pourra être apportée par l'entreprise qui a procédé à sa dépose.

- **VŒUX du MAIRE : auront lieu le 07/01/2024 à 15h00**
- **Conseil Municipal des jeunes** : élus pour 2 ans, ils vont être convoqués le 25/11 ou le 2/12 à 11h00 pour évoquer leur mandat
- **REMISE DE MEDAILLES A 5 ANCIENS ELUS** : aura lieu le 25 /02/2024 à 11h00.
- -Honorariat avec 18 années en tant qu'élus.

Prochain Conseil Municipal fixé le Mardi 12 DÉCEMBRE 2023 à 20h00.

La séance est levée à 22h50.

Le Maire, Bernard CHIGNIER

La secrétaire de séance, Mme THOMAS Maria.

